

Entente Sportive de Massy

Omnisports

Section Natation

REGLEMENT

INTERIEUR

2025 / 2026

A - INSCRIPTION

1 - Cotisation de fréquentation

Tous les membres pratiquants sont redevables d'une cotisation annuelle de fréquentation à renouveler chaque saison sportive. Le montant et les modalités de paiement sont fixés annuellement par le Bureau. La cotisation annuelle n'inclut pas le montant de participation aux stages de certains groupes de compétition. L'inscription du nageur à ces groupes implique une obligation financière et de participation à ces stages. Le montant et la date de ces stages sont publiés aux familles dès qu'elles sont connues par le club en début de saison sportive.

2 - Questionnaire de santé

Ce document doit être rempli, daté et signé. À insérer sur votre compte « Mon club »

3 - Carte d'accès

La carte d'accès remise lors de l'inscription doit être restituée enfin de saison à l'entraîneur ou à un membre du club.

Elle donne accès seulement 10 minutes avant le début des cours. La carte est nominative et correspond à un nom d'adhérent. Tout prêt de carte n'est pas autorisé, sous peine d'exclusion.

Toute carte perdue sera facturée cinq euros.

4 - Retard de paiement

Tout membre en retard de paiement de cotisation sera invité à se mettre en règle. En cas de refus, il sera considéré comme démissionnaire et l'accès à la piscine pourra lui être refusé un mois après la date prévue par le Bureau et jusqu'à la fin de l'exercice en cours. Son éventuelle ré affiliation sera subordonnée à la liquidation de toutes les sommes dues pour l'exercice écoulé et au règlement de la totalité de la cotisation de l'exercice suivant.

5 - Remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué par le club sauf en cas de mutation, raison médicale grave. 100 euros de frais de dossier et de licences non remboursables.

B - LES SÉANCES

1 - Désignation des responsables

Le Bureau choisit les responsables des entraînements, qui assurent la direction des membres pratiquants.

2 - Fonctionnement

Les heures d'entraînement, y compris les heures d'accès aux vestiaires, doivent être rigoureusement respectées par les différents groupes selon l'horaire qui leur est communiqué.

Ne pas déposer vos enfants devant l'entrée de la piscine sans vérifier que celle-ci est ouverte et que l'éducateur est présent.

Les parents ont l'obligation de déposer les nageurs mineurs à l'intérieur de l'enceinte de la piscine et de s'assurer de la présence de leur enfant sur le bassin soit depuis les tribunes, soit en le suivant jusqu'à la limite du bassin. Il en va de même pour la sortie, les parents doivent récupérer le nageur à l'intérieur de la piscine.

Nous vous rappelons que la responsabilité du club ne commence que lorsque les enfants sont accueillis par l'éducateur.

Les parents désirant attendre leur enfant doivent patienter à l'accueil et devront être présents à la fin de la séance.

Les séances ne sont pas assurées pendant les vacances scolaires, et jours fériés sauf cas particuliers.

3 - Conditions d'accès

Sont seuls admis aux entraînements les membres pratiquants en règle de cotisation, les entraîneurs, ainsi que les personnes autorisées par le Bureau.

4 - Limitation de l'accès vestiaire famille

Les parents des nageurs n'ont pas accès aux plages du bassin. Ils éviteront au maximum l'accès aux vestiaires et, lorsqu'ils y sont contraints, veilleront à le faire dans le plus strict respect du règlement de la piscine et des autres nageurs présents dans le vestiaire.

5 - Problèmes administratifs

Les parents de nageurs traiteront des problèmes administratifs avec un membre du Bureau sur rendez-vous.

6 - Problèmes sportifs

Les parents de nageurs traiteront des problèmes sportifs avec l'entraîneur concerné et/ou l'animateur sportif, en dehors des heures d'entraînement.

7 - Fermetures exceptionnelles

En cas de fermeture exceptionnelle, aucun remboursement, ni rattrapage de séance ne sera effectué.

C - OBLIGATIONS DES NAGEURS

1 - Cotisation de fréquentation

Tout nageur est redevable d'une cotisation.

2 - Statut

Seul le nageur en règle de cotisation est membre de l'Association.

3 - Assurance

Seul le nageur en règle de sa cotisation est couvert par l'assurance responsabilité civile / risque corporel, pour autant qu'il ait transmis au Secrétaire le certificat médical demandé lors de l'adhésion.

4 - Discipline

Le nageur se conformera aux directives de son entraîneur en ce qui concerne la répartition des groupes et les heures d'entraînement.

5 - Respect des règlements

Le nageur s'engage à respecter les règlements des établissements fréquentés par l'Association que ce soit à l'entraînement, en compétition ou en stage.

Chaque adhérent doit appliquer le règlement intérieur des piscines massicoises dans lesquelles il est invité à nager.

6 - Fréquentation

En cas d'absences répétées non justifiées d'un nageur à l'entraînement, il sera invité par lettre à communiquer ses intentions afin que son entraîneur puisse connaître le nombre de nageurs effectifs et les places éventuellement vacantes.

7 - Responsabilité

Le nageur veille à respecter le matériel mis à sa disposition par l'Association. Les dégâts éventuels seront à charge des parents que ce soit à l'entraînement, en compétition ou en stage. L'ES Massy natation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'effets pendant les heures d'entraînement, de compétition ou de stage.

8 - Limitation du droit d'engagement

Le nageur ne peut seul représenter l'Association dans une compétition sans y avoir été valablement engagé.

9 - Coût pour le nageur

Sont à la charge du nageur préalablement engagé:

- Le ou les amendes et droits d'engagement encourus pour non-participation à une compétition par suite d'une suspension ;
- Le ou les amendes et droit d'engagement en cours pour non-participation à une compétition sans motif médical justifié par un certificat

10 - Équipement en compétition

Lors des compétitions, les nageurs porteront obligatoirement l'équipement du club fixé par le Bureau.

D - EXCLUSIONS ET SANCTIONS

1 - Suspension pour non-participation à une compétition

Le nageur préalablement engagé et qui, après avoir accepté, refuse sans motif valable de prendre part à une compétition est suspendu jusqu'à la compétition suivante incluse.

2 - Comparution

Le membre qui par sa conduite, ses actes ou ses paroles porte atteinte à la dignité de l'Association ou nuit à la bonne marche de celle-ci est invité à fournir des explications au Bureau.

Si après l'avoir invité à se présenter, le Bureau ne reçoit aucune réponse, ce membre peut-être suspendu jusqu'à comparution volontaire.

Après comparution volontaire, le Bureau avise le membre des mesures prises-suspension, exclusion de l'Association ou radiation de la F.F.N. selon la gravité du cas.

3 - Application

Les sanctions prennent cours à la date fixée par le Bureau ou, à défaut, le jour de la réception de l'avis.

4 - Conséquences

Le nageur suspendu ne peut prendre part à aucune des activités de l'Association. Il ne peut notamment pas participer aux entraînements ni aux compétitions.

5 - Mesures d'urgence

L'animateur sportif ou l'entraîneur chargé d'un groupe peut, dans le souci de permettre le bon déroulement d'un entraînement, suspendre un nageur pour une durée n'excédant pas l'entraînement en cours. Le nageur mineur ainsi suspendu est placé sous la surveillance d'un responsable de l'établissement en attendant d'être pris en charge par un parent ou par la personne qui en a habituellement la responsabilité.

La Section Natation
représentée par son Président

E.S. MASSY-NATATION
Gérald HUCHET
CENTRE CULTUREL JEAN DE LAUNAY
RUE DU NOYER LAMBERT
91300 MASSY - Tél/Fax : 01.60.11.65.46